

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00183

**SAINT-ETIENNE - GRANDE USINE CRÉATIVE –
AVENANT N°1 AU BAIL CONCLU AVEC LA
SOCIÉTÉ PROFILS ETUDES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail commercial en date du 30/06/2023 a été conclu entre Saint-Etienne Métropole et la société Profils Etudes,

CONSIDERANT que ledit bail prévoit la mise à disposition, dans la Grande Usine Créative, sise 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne, du bureau d'une superficie de 10,80 m² formant le lot n° E25 au 1^{er} étage pour une période débutant le 1er juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2032,

CONSIDERANT que suite à l'évolution de son activité et pour un meilleur confort, la société souhaite changer de bureau,

CONSIDERANT que pour cette raison, il convient d'établir un avenant n°1 au bail commercial,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au bail initial est conclu avec la société Profils Etudes dont le siège social est situé avenue de Genève, 74000 Annecy, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro Siret 384 402 657 00025, code APE 7112B. Cette société à responsabilité limitée est spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie, études techniques. Elle est représentée par Monsieur Thierry MAGNOULOUX, agissant en qualité de gérant associé.

ARTICLE 2

A compter du 29 février 2024, le local privatif formant le lot n° E25 à usage de bureau sera libéré par l'occupant. A compter du 1^{er} mars 2024, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le bureau n° E19 d'une superficie totale de 13,70 m² situé au 1^{er} étage + 7,18m² de communs soit un total de 20,88m².

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie dans les conditions ci-après :

- montant du loyer : 120 € HT/m²/an, soit 208,80 € HT/mois,
- provisions pour charges : 60 € HT/m²/an, soit un total de 104,40 € HT/mois,
- accès à la connexion informatique en fibre optique : 30 € HT/mois,

↪ soit un montant total annuel (loyer + charges) de 4 118,40 € HT, TVA en sus ;

↪ soit un montant total mensuel (loyer + charges + fibre) de 343,20 € HT, TVA en sus.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination GUC.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240221-C20240018310

Date de mise en ligne : 12 mars 2024


ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU